

**REGLEMENT GENERAL DU JEU-CONCOURS
« Le Tir Pour Rio / Facebook Esprit Basket »**

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

BPCE, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance, ci-après désignée la « Société Organisatrice » ou la « BPCE », au capital de 155 742 520 € avec RCS Paris N° 493 455 042 et dont le siège social est situé au 50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13, organe central des Caisses d'Épargne et des Banques Populaire, agissant en son nom et pour son compte et au bénéfice du réseau des Caisses d'Épargne, organise du 1er septembre 2015 18H00 au 1er novembre 2015 23h59 inclus un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Le Tir Pour Rio / Facebook Esprit Basket », ci-après dénommé le « jeu-concours », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure résidant en France métropolitaine (y compris Corse) cliente ou non d'une Caisse d'Épargne, et disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide,

La participation au jeu-concours est limitée à une adresse électronique par personne. Une même personne physique ne pourra en aucun cas participer avec différentes adresses électroniques.

Pour participer les mineurs devront être munis d'une autorisation écrite de leurs parents ou représentants légaux, communicables à la première demande de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander cette autorisation et de disqualifier tout participant en l'absence de celle-ci.

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la Caisse d'Épargne à sa clientèle.

Cependant, les personnels de la Direction Sponsoring et Mécénat Caisse d'Épargne BPCE, de l'agence Sportfive ainsi que toutes personnes ayant collaboré à la réalisation du jeu-concours ne peuvent participer au jeu-concours.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Le jeu-concours est accessible à partir d'une application placée sur la page Facebook Esprit Basket de la Caisse d'Épargne. (<https://www.facebook.com/EspritBasket>) et sera également accessible depuis le site internet du 10sport (<http://www.le10sport.com/>).

Pendant la période du 1er septembre 2015 au 1er novembre 2015 inclus, les participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant sur le page Facebook Esprit Basket via un navigateur Internet standard.

Pour participer au jeu-concours, l'internaute devra remplir tous les champs mentionnés dans le formulaire d'inscription (Nom, Prénom, Email, Date de naissance, Code Postal, si Client Caisse d'Épargne, Acceptation du présent règlement), et tester son adresse en réalisant le plus grand nombre de paniers dans un temps imparti et à travers de trois niveaux de difficulté croissante.

Le participant disposera à chaque niveau de 60 secondes pour marquer le plus de paniers possible.

A la fin de chaque niveau, le score du participant s'affiche et il peut accéder au niveau supérieur.

A l'issue de sa participation, un tableau de palmarès lui permet de voir son classement par rapport aux autres joueurs. Le score final du participant est l'addition des points obtenus sur les 3 niveaux. En cas d'égalité, le participant ayant réalisé le score en premier, verra son nom affiché en premier.

Un participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite pour améliorer son score pendant toute la période du jeu-concours. Pour pouvoir participer au tirage au sort, les joueurs doivent terminer les 3 niveaux.

Les participants s'engagent à remplir en bonne et due forme tous les champs mentionnés dans le formulaire d'inscription (Nom, Prénom, Email, Date de naissance, Code Postal, si Client Caisse d'Epargne, Acceptation du présent règlement) en fournissant des informations exactes. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable notamment de la modification de son adresse email.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 4 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Les dotations mises en jeu sont :

- 10 maillots de l'Equipe de France d'une valeur unitaire de 60€ TTC
- 1 voyage pour Rio dans le cadre des Jeux Olympiques pour 2 personnes d'une valeur minimum de 3 000€ par personne et d'une durée comprise entre 3 et 5 jours sur la période des Jeux Olympiques du 5 au 21 août 2016.

Les 10 premiers du classement à 23h59 le 1er novembre 2015 remporteront chacun 1 maillot de l'Equipe de France.

En cas d'ex-aequo entre deux ou plusieurs participants, un tirage au sort sera effectué à la fin du jeu-concours pour déterminer le(s) gagnant(s) du(des) maillot(s) parmi les participants concernés par l'égalité des scores.

A l'issue de la période de jeu-concours, un tirage au sort sera effectué parmi les 100 premiers au classement afin de choisir le vainqueur pour le voyage à Rio.

En cas d'ex aequo entre deux ou plusieurs participants, un tirage au sort sera effectué à la fin du jeu-concours pour déterminer, parmi le(s) participant(s) concernés par l'égalité des scores, celui(ceux) qui participera(ont) au tirage au sort final pour le voyage à Rio.

En cas d'ex-aequo, les tirages au sort pour départager les participants à scores identiques seront effectués entre le 2 novembre 00h01 et le 3 novembre 23H59.

Le tirage au sort pour le voyage à Rio sera effectué le 4 novembre 2015 à partir de 00H01.

Le gagnant d'un maillot peut être aussi le gagnant du voyage à Rio.

Sont inclus dans le voyage à Rio :

- hébergement en hôtel standard (équivalent à la norme européenne **) petit déjeuner inclus
- transport : vol régulier Paris/Rio/Paris en classe économique
- transfert : tous les transferts sur place sont pris en charge entre l'aéroport, l'hôtel et les sites de compétition
- billetterie : pour accéder à des épreuves olympiques à raison d'une épreuve par jour
- l'assurance voyage

Non inclus dans le lot :

- les dépenses personnelles, les pourboires
- la restauration : déjeuner et diner.
- les activités non mentionnées ci-dessus
- les frais d'obtention d'un passeport et d'un visa

Les dotations sont incessibles et ne pourront être échangées sous forme de contrepartie en numéraire. Elles devront être acceptées telles quelles. Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de la Société Organisatrice.

L'envoi des gains auprès des gagnants sera effectué dans un délai de un mois après la fin du jeu-concours, dans la limite des stocks disponibles du FFBB Store. Si les stocks disponibles ne permettent pas de délivrer les 10 lots, ils seront remplacés par des lots de substitution de valeur équivalente.

Les gagnants contactés par e-mail devront confirmer leur gain et leurs coordonnées par retour de courrier avec accusé de réception ou par mail dans un délai de 10 jours suivant l'annonce de leur gain. Si les gagnants ne répondent pas dans le temps imparti, le lot sera considéré comme abandonné par eux, ce dernier sera perdu et demeurera la propriété de la Société organisatrice.

A l'issue de la confirmation de son gain, le gagnant du voyage à Rio, sera contacté par la société organisatrice pour déterminer les modalités de son voyage. Si le gagnant du voyage à Rio est mineur, il devra être accompagné par l'un de ses représentants légaux.

La liste des gagnants sera déposée chez la SCP SIMONIN LE MAREC GUERRIER– 54, rue Taitbout – 75009 Paris, Huissiers de Justice, dépositaire du règlement.

Article 5 - RESPONSABILITES

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité BPCE, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que BPCE ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites. BPCE décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas BPCE ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. BPCE ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

BPCE ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. BPCE n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale.

BPCE se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Il est précisé que Facebook n'est en aucun cas associé ou partenaire du jeu-concours. Sa responsabilité ne pourra être engagée.

Article 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à la société organisatrice, et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent jeu-concours. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au tirage au sort.

Les gagnants autorisent expressément BPCE et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que leur représentation photographique.

Cette autorisation est valable jusqu'au 30 septembre 2016 à compter de l'annonce des gagnants. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : BPCE - Direction Communication Image et Sponsoring Caisses d'Epargne, Jeu-concours « Le Tir Pour Rio / Facebook Esprit Basket » 50 avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS cedex 13. Les participants ont la possibilité de s'opposer, sans frais, à ce que les données personnelles les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale par la Caisse d'Epargne, par BPCE, ses filiales directes et indirectes ou par ses partenaires commerciaux, en adressant un courrier à l'adresse ci-avant. Les frais d'envoi de ce courrier leur seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

Article 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible à partir du jeu-concours.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. BPCE se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 8 - RESERVE

BPCE ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par BPCE sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement du jeu-concours et après son avis ; sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

BPCE se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 9 - REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP SIMONIN LE MAREC GUERRIER, huissiers de justice, 54 Rue Taitbout - 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre. Il peut être consulté librement sur simple demande à la SCP Simonin, Le Marec et Guerrier.

Le règlement sera par ailleurs adressé gratuitement à toute personne sur simple demande faite à BPCE - Direction Communication Image et Sponsoring Caisses d'Epargne Jeu-concours «Le Tir Pour Rio / Facebook Esprit Basket » – 50 avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13 (frais de timbre remboursés au tarif lent de la Poste en vigueur sur simple demande écrite).

Article 10 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 11 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Paris.